

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 32

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

OBJET

Affaire n°2019-157
RHI « SAY PISCINE »
CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR
APPROBATION DU COMPTE RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 9 décembre 2019 et affichée le 10 décembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 19 DEC 2019

Absents représentés : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

Départ(s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

Absent(s) : Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n°2019-157

**RHI « SAY PISCINE »
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2003/001 du 23 janvier 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement ZAC RHI Say Piscine et rendue exécutoire le 13 mars suivant,

Vu la délibération n°2016-049 du 06 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu la délibération n°2017-144 du 5 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la non transmission du compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°2018-185 du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2016 et 2017,

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement –Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 17 décembre 2019 relatif à l'approbation du CRAC 2018 de la convention publique d'aménagement avec la SIDR dans le cadre de l'opération « RHI Say Piscine » ;

Considérant l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2018 de la convention publique d'aménagement de la ZAC RHI « SAY PISCINE » et notamment les points suivants :

- les dépenses et les recettes de l'année 2018,
- les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2019,
- la participation communale pour l'année 2019,
- le bilan financier global actualisé à 22 881 304 € HT,

- l'avenant n°15 à la convention publique d'aménagement modifiant le montant global du bilan d'opération.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 10/01/2020



ID : 974-219740073-20191217-DL171219_157-DE